

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2024-D-DGS-004

DECISION
TRAVAUX DE MODERNISATION ET REMISE EN ETAT
DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DE CAROMB – ANNEE 2024
DESIGNATION DU PRESTATAIRE

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°107/2020 du 27 août 2020 déléguant à Monsieur Olivier Metzger, 1^{er} adjoint, une partie des attributions exercées par le Maire ;

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de moderniser et remettre en état la station d'épuration de la commune afin d'en maintenir les qualités d'usage,

Considérant la consultation effectuée le 14 décembre 2023 auprès de quatre prestataires,

VU les offres déposées par trois de ces quatre prestataires,

DECIDE

Article 1 : de désigner la société MICHELIER SAS – sise 102, Impasse du Brégoux – 84330 CAROMB pour effectuer les travaux de modernisation et de remise en état de la station d'épuration de la Commune de Caromb au cours de l'année 2024, tels qu'inscrits au Programme Technique joint à la consultation et accepté par l'entreprise.

Article 2 : De dire que le montant de ces travaux est fixé à 90 891.91€ HT, selon le BPU fourni par l'entreprise

Article 3 : De dire que ce montant est inscrit au budget de la commune ;

Article 4 : De signer le programme technique et le devis afférents, ainsi que tous actes nécessaires à leur mise en œuvre et à leur suivi.

Article 5 : Madame le Maire de Caromb, Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 25 Janvier 2024

**Pour Le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,**




Olivier METZGER.